

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRÊTÉ DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° **690**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET COMMUNAL
N/Réf : FB/YG/FL/CDM

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL
Place des Libérateurs Africains
Le jeudi 30 avril 2026**

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2
2213-6,
VU les délibérations en date du 10 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal délègue certai
de ses attributions au Maire,
Vu notre arrêté n°92 du 17 février 2015 et ses modificatifs, relatif à la codification de la circul
routière et au stationnement,
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 et ses modificatifs, portant sur la régleme
générale de l'occupation du domaine public,
Vu la décision n°33 du 08 décembre 2025, fixant les redevances de l'année 2026,
Vu la demande de Monsieur GERONIMO Bruno, commerce « L'Atelier » 11 rue des Tonneliers,
téléphone : 04.94.25.16.14, courriel : lafleur.gero@gmail.com
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranq
et la sécurité à l'occasion de ces manifestations,

- ARRETONS -

ARTICLE 01 - La Commune de Bandol autorise l'occupation du domaine public communal sur
l'espace public place des Libérateurs Africains, dans la continuité du marché journalier, après le
stand du pêcheur, emplacement de 7 mètres linéaires, pour la mise en place d'un stand de vente
de fleurs, en raison des travaux de coupure d'électricité dans la rue de son commerce et l'obligation
de fermer son commerce, le jeudi 30 avril 2026, de **9h00 à 12h30**. (Installation de 5h30 à 9h00 et
fermeture place nette de 12h30 à 14h30),

ARTICLE 02 - la présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant durant le temps
du marché journalier le vendredi 30 avril 2026.

**La redevance du domaine public est fixée à 94.00 €. Celle-ci sera déposer la veille au plus
tard avant le vendredi 30 avril 2026, au service gestion du Patrimoine. Une attestation
d'assurance devra être fournie.**

ARTICLE 03 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa
notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine – B.P. 40510 –
83041 TOULON Cedex 09.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens
» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 04 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de la Police
Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, ainsi que chacun des fonctionnaires ou agents
placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les
dispositions du présent arrêté.

Fait à Bandol, le **28 AVR 2026**
Franck BERTONCINI
Maire de BANDOL

